



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-177

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
SALAGOU EN SCENE- FESTIVAL DE LA CHANSON FRANÇAISE EN
CŒUR D'HERAULT
LES VENDREDI 30 JUIN ET SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Salagou en scène », représentée par sa présidente Madame Alexandra BOCCADIFUOCO, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023 selon le détail ci-dessous aux abords du lac du Salagou sur les rives de Clermont l'Hérault à l'occasion du festival de la chanson française.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Salagou en scène », représentée par sa présidente Alexandra BOCCADIFUOCO, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du festival de la chanson française les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023 de 17h30 à minuit.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Salagou en scène ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 2 mai 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Affiché et mis en ligne du 03/05/23 au

